

Département de l'Isère

DELIBERATION N° 2025-190

Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 03 décembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoint,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, conseillers municipaux.
Absents : Jean-Noël CHALVIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD.
Pouvoirs : Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT
Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN
Stéphane GALLAND donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : Commande Publique – 1.2 – Délégation de service public

OBJET : DSP cinéma Le Slalom – Approbation du Rapport Annuel - exercice comptable 2024

Vu le Code général des collectivités locales, notamment l'article L1411-3 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5 ;
Vu le contrat de délégation de service public n° 2023-A-25 pour la gestion du cinéma Le Slalom ;
Vu le rapport d'activité de l'exercice 2024 transmis par le délégataire ;

Considérant que le concessionnaire MC4 DISTRIBUTION a produit un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Considérant que ce rapport permet en outre, d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de prendre acte dudit rapport

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS